RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DOLOLA HOLDING

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 1940 avenue des Chênes verts
Parc d'activités de Nicopolis
83170 BRIGNOLES

817 774 698 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société DOLOLA HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 006 euros, divisé en 6 360 parts de 235,85 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 28 mai 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Romuald MAILLET, titulaire de ----------1 part

- Monsieur Olivier RIANDEE, titulaire de ----------6359 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier RIANDEE**, gérant associé.

La société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT NEXIA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre en date du 28 mai 2025, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de **UN MILLION EUROS** par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

OR

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 500 000 euros, divisé en 6 360 parts de 235,85 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 000 000 euros pour le porter à 2 500 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 1 222 517 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 23 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 6 360 parts existantes, lequel est porté de 235,85 euros à 393.08 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

OR

"V. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 JUIN 2025, le capital social a été augmenté d'une somme d'**UN MILLION D'EUROS** par incorporation de réserves, soit ----------1 000 000 Euros

Soit ----------2 500 000 Euros"

ET

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 euros).

Il est divisé en SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE (6 360) parts sociales de valeur arrondie à TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET HUIT CENTIMES (393,08 €) chacune, intégralement libérées et attribuées comme suit :

A Monsieur Olivier RIANDEE
A concurrence de 6 359 parts sociales, ci 6 359 parts
Numérotées de 1 à 5 999 et 6 001 à 6 360

A Monsieur Romuald MAILLET
A concurrence d'une part sociale, ci..... 1 part
Numérotée 6 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social
Soit SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES 6 360 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou représentés.

Romuald MAILLET
Représenté par Olivier RIANDEE

[redacted]

Olivier RIANDEE

[redacted]